



# **REGLEMENT PARTICULIER**

## **1<sup>ier</sup> RALLYE DU SEL - VHRS**

### **17 Août 2024**

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes de régularité sportive et les règles spécifiques rallye VHRS.

Ce règlement est identique à celui de la discipline moderne correspondante au 10<sup>ème</sup> RALLYE DU SEL tant en prestations générales, règles spécifiques des rallyes VHRS qu'en procédures de signalisation, sauf articles spécifiques ci-après.

#### **PROGRAMME - HORAIRES**

Identique au 10<sup>ème</sup> RALLYE DU SEL 2024 Moderne

#### **ARTICLE 1P. ORGANISATION**

L'Association Sportive Automobile du JURA organise le 17 Août 2024 en qualité d'organisateur Administratif et technique une compétition automobile régionale de Véhicules Historiques de Compétition dénommée :

## **1<sup>IER</sup> RALLYE DU SEL - VHRS**

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile BOURGOGNE FRANCHE COMTE sous le numéro 56 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 437 en date du 18/07/2024.

## Comité d'Organisation

---

Identique au 10<sup>ème</sup> RALLYE DU SEL 2024 Moderne

## Organisateur technique

---

Identique au 10<sup>ème</sup> RALLYE DU SEL 2024 Moderne

### 1.1P. OFFICIELS

- Identique au 10<sup>ème</sup> RALLYE DU SEL 2024
- Directeur de Course VHRS : *Mr Hubert BENOIT* ..... Licence n° 3617
- Commissaires Techniques VHRS : *Mr Michel GUYOT* ..... Licence n°4432

### 1.2P. ELIGIBILITE

Le Rallye du SEL compte pour le Challenge Bourgogne Franche Comté 2024 VHRS et pour le Challenge VHRS ASA JURA.

### 1.3P. VERIFICATIONS

Identique au 10<sup>ème</sup> RALLYE DU SEL 2024 Moderne

**1.3.1P.** Les concurrents devront présenter aux vérifications :

- Permis de conduire pilote et copilote
- Licence pilote et copilote ou titre de participation
- Certificat d'immatriculation de la voiture (fournir une photocopie qui servira à départager les ex-aequo)
- « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA, ou de son passeport technique

Il n'y aura pas de vérifications finales.

**1.3.4P.** Un briefing oral sera organisé par le Directeur de Course VHRS. A cette occasion, un briefing écrit sera remis aux équipages. Présence obligatoire des équipages autorisés à prendre le départ.

A noter, le présent règlement, la liste des concurrents engagés, la liste numérotés, les horaires de convocation et les divers renseignements concernant les équipages ne seront pas envoyés par courrier mais paraîtront sur le site internet : [www.asajura.fr](http://www.asajura.fr) , rubrique Rallye du Sel / VHRS

## ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

**2.1P.** Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road book) devra obligatoirement être remis en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation visibles) et avec leur propre assurance notamment :

En cas de sortie du parc fermé

En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers un parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

## ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA.

### 3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

**3.1.5P.** Identique au 10<sup>ème</sup> RALLYE DU SEL 2024 Moderne

**3.1.10P.** Le nombre des engagés est fixé à 20 voitures maximum.

**3.1.11.1P.** Les droits d'engagement sont fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs :..... **190 €**
- Sans la publicité facultative des organisateurs :..... **380 €**

Sur chaque engagement, il sera prélevé **5€** pour le challenge des commissaires de la Ligue Bourgogne Franche-Comté.

**3.1.12P.** Identique au 10<sup>ème</sup> RALLYE DU SEL 2024 Moderne

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

### 3.2P. EQUIPAGES

**3.2.1P.** Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

- Licences admises (minimum) :

ICCR – Internationale Concurrent-Conducteur Régularité

NCCR - Nationale Concurrent-Conducteur Régularité

- Titres de participation admis (minimum) :

TPNR(E) – National Régularité

TPRR(E) – Régional Régularité

Pour toute demande de Titre de participation, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.

### 3.3P. ORDRE DE DEPART

**3.3.1P.** Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

**3.3.2P.** L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives (Haute, Intermédiaire, Basse).

**3.3.3P.** L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

Démo – VHC – Modernes – VHRS

## ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

### 4.1P. VOITURES AUTORISEES

- Véhicules éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1990 définis dans l'annexe K du Code Sportif de la FIA

Equipements de sécurité : homologués ou ayant été homologués.

Les voitures du Groupe B suivantes sont interdites :

- Audi Sport Quattro S1 Homologation N° B-264
- Austin Rover MG Metro 6R4 Homologation N° B-277
- Citroën BX 4TC Homologation N° B-279
- Ford RS 200 Homologation N° B-280
- Fuji Subaru XT 4WD Turbo Homologation N° B-275
- Lancia Delta S4 Homologation N° B-276
- Peugeot 205 T16 Homologation N° B-262

- Voitures de tourisme de série, conforme à la législation routière en France construite jusqu'au 31/12/1996.

Les voitures de type « cabriolet » sont interdites en moyenne haute. Elles sont autorisées en moyenne intermédiaire, modérée ou basse et doivent être capotées pendant l'intégralité de l'épreuve.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

### 4.2P. EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

#### 4.2.2P. EQUIPEMENTS DE SECURITE

Un extincteur de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE).

Le port de vêtement recouvrant entièrement les bras et les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées, y compris pour les chaussures.

### 4.3P. ASSISTANCE

L'assistance sera autorisée uniquement à l'intérieur du parc d'assistance.

**Lieu :**

En face du restaurant « La Tonnelle »

38 Grande Rue - 39330 Pagnoz

## ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

### 5.1P. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

### 5.2P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

## ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

### 6.1P. DESCRIPTION

Identique au 10ème RALLYE DU SEL 2024 Moderne

S'agissant d'un rallye de doublure, les concurrents VHRS partiront après la dernière voiture du 10ème Rallye Régional du Sel. L'intervalle idéal entre chaque voiture de la catégorie VHRS est d'une minute, cependant, pour favoriser la fluidité du rallye, le Directeur de Course peut réduire cet intervalle à un minimum de 30 secondes.

Le 1er Rallye Régional VHRS du Sel représente un parcours de 172,20 km.

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte 6 zones de régularité d'une longueur totale de 39,90 km.

Les zones de régularité sont :

- **ES 1-3-5 : IVREY / ST-THIEBAUD = 4,30 km**
- **ES 2-4-6 : CERNANS - LES THESY – ARESCHEs = 9,00 km**

### 6.2P. RECONNAISSANCES

**Afin de réduire les nuisances, le nombre de passages en reconnaissances est limité à 2 maximum.**

La voiture utilisée en reconnaissance ne devra pas arborer les autocollants fournis (numéros de portières, plaques de rallye, publicité obligatoire, ...) à l'exception de ceux prévus dans le cadre des reconnaissances.

Des contrôles seront effectués par les organisateurs et la Gendarmerie.

Ces derniers transmettront au directeur de course des dossiers pour application des sanctions prévues dans la réglementation générale des rallyes.

#### 6.2.1P.

Les reconnaissances seront ouvertes **UNIQUEMENT** du :

- **Samedi 10 Août 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**
- **Vendredi 16 Août 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**

Le road book est à retirer à :

**Brasserie Le Thermal**  
1 Place Alliés  
39110 Salins-les-Bains

## ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA.

### **7.5P. ZONES DE REGULARITE (ZR)**

Le tableau des moyennes sera remis aux concurrents à l'issue du briefing obligatoire, le week-end du rallye. Elles pourront être différentes suivant les ES et par étape en fonctions des conditions jugées par le directeur de course. La direction de course pourra prévoir de diminuer les moyennes d'environ 3km/h en cas de faible pluie et de 5km/h en cas de forte pluie. Les temps de passage sont issus d'un système de balises placées le long des ES dans des endroits discrets secrets.

Système de Chronométrage CHRONOPIST, prendre en compte le document CHRONOPIST pour l'installation des émetteurs dans le véhicule. Prendre bien note que tout contrôle qui représenterait une moyenne >20% de la moyenne demandée sera directement exclu de la compétition.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- 1ère infraction : Le collège des Commissaires sanctionnera par une pénalité financière de 160€.
- 2ème infraction : Le Collège des Commissaires signifiera la disqualification.

Des changements de moyennes sont prévus en fonction du profil des ZR. Les points kilométriques de changement de moyennes seront toujours les mêmes durant tout le rallye et indiqués de façon très visible sur le roadbook (croisements, entrée d'agglomération...).

### **7.5.4P. ZONE DE REGULARITE NON EFFECTUEE**

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il doit avertir la direction de course. Il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 30 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (soit 30 minutes) additionnés au plus mauvais résultat du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

### **7.5.16P. INTERRUPTION D'UNE ZONE DE REGULARITE**

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité.

### **7.6. PARC FERME**

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 30 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) sous couvert de leur propre assurance.

## **ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL**

Aucune réclamation ne sera admise

## **ARTICLE 9P. CLASSEMENTS**

Conforme au règlement standard FFSA.

## **ARTICLE 10P. PRIX**

Les prix en espèces sont interdits.

Les 3 premiers du classement général (toutes moyennes confondues) seront récompensés. Chaque équipage classé recevra un produit du terroir local lors de la remise des prix (heure et lieu : identique règlement 10<sup>ème</sup> Rallye Régional du Sel).